



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.5.2014
COM(2014) 261 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

à

la proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL

**modifiant le règlement (UE) n° 1388/2013 portant ouverture et mode de gestion de
contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et
industriels**

ANNEXES

ANNEXE I

Contingents tarifaires visés à l'article 1^{er}, point 1)

Numéro d'ordre	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Période contingente	Volume contingente	Droit contingentaire (%)
09.2830	ex 2906 19 00	40	Cyclopropylméthanol (CAS RN 2516-33-8)	01.07.- 31.12.	10 tonnes	0 %
09.2831	ex 2932 99 00	40	1,3:2,4-Bis-O-(3,4-diméthylbenzylidène)-D-glucitol (CAS RN 135861-56-2)	01.07.- 31.12.	300 tonnes	0 %
09.2832	ex 3808 92 90	40	Préparation contenant en poids 38 % ou plus mais pas plus de 50 % de pyrithione zincique (DCI) (CAS RN 13463-41-7) en dispersion aqueuse	01.07.- 31.12.	250 tonnes	0 %
09.2834	ex 7604 29 10	20	Barres en alliages d'aluminium d'un diamètre de 200 mm ou plus mais n'excédant pas 300 mm	01.07.- 31.12.	500 tonnes	0 %
09.2835	ex 7604 29 10	30	Barres en alliages d'aluminium d'un diamètre de 300,1 mm ou plus mais n'excédant pas 533,4 mm	01.07.- 31.12.	250 tonnes	0 %
09.2836	ex 9003 11 00 ex 9003 19 00	10 20	Montures pour lunettes en matières plastiques ou en métaux communs destinées à la fabrication de lunettes correctrices ⁽¹⁾	01.07.- 31.12.	2 900 000 pièces	0 %

ANNEXE II

Contingents tarifaires visés à l'article 1^{er}, point 2)

Numéro d'ordre	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Période contingen-taire	Volume contingen-taire	Droit contin-gentaire (%)
09.2806	ex 2825 90 40	30	Trioxyde de tungstène, oxyde bleu de tungstène compris (CAS RN 1314-35-8 ou CAS RN 39318-18-8)	01.01.- 31.12.	12 000 tonnes	0 %
09.2639	3905 30 00		Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	01.01.- 31.12.	18 000 tonnes	0 %
09.2818	ex 6902 90 00	10	Briques réfractaires — de plus de 300 mm de côté et — d'une teneur en TiO ₂ de 1 % en poids au maximum et — d'une teneur en Al ₂ O ₃ de 0,4 % en poids au maximum et — présentant une variation de volume inférieure à 9 % à 1700° C	01.01.- 31.12.	225 tonnes	0 %
09.2629	ex 8302 49 00	91	Poignée télescopique en aluminium, destinée à être utilisée dans la fabrication de bagages (1)	01.07.- 31.12.	800 000 pièces	0 %
09.2668	ex 8714 91 10 ex 8714 91 10	21 31	Cadre de bicyclette en fibres de carbone et résine artificielle, peint, laqué et/ou poli, destiné à la fabrication des bicyclettes (1)	01.01.- 31.12.	125 000 pièces	0 %
09.2669	ex 8714 91 30 ex 8714 91 30	21 31	Fourche avant de bicyclette, en fibres de carbone et résine artificielle, peinte, laquée et/ou polie, destinée à la fabrication de bicyclettes (1)	01.01.- 31.12.	97 000 pièces	0 %
09.2631	ex 9001 90 00	80	Lentilles, prismes et éléments collés, en verre, non montés, destinés à la fabrication ou la réparation d'articles relevant des codes NC 9002, 9005, 9013 10 et 9015 (1)	01.01.- 31.12.	5 000 000 pièces	0 %

(1) La suspension des droits est subordonnée aux dispositions des articles 291 à 300 du règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire (JO L 253 du 11.10.1993, p. 1).